

	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2004-059		Diffusion : A	Date d'émission : 28 avril 2004	Page : 1/2
	Direction générale de l'aviation civile France	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC : <input checked="" type="checkbox"/> pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné. <input type="checkbox"/> en tant qu'autorité du pays d'immatriculation des aéronefs concernés.		<i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.</i>	
Edition du GSAC	Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.				
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : Sans objet		Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : Néant			
Responsable de la navigabilité du matériel : EUROCOPTER		Type(s) de matériel(s) : Hélicoptères EC 120			
Certificat(s) de type n° 189 Fiche(s) de données n° 189					
Chapitre ATA : 67	Objet : Commandes de vol des rotors - Rondelles de friction du manche cyclique pilote				

1. APPLICABILITE :

Hélicoptères EC 120 B dont les numéros de série sont inférieur ou égal au n° 1385 et équipés de :

- rondelle d'appui référence C671A1006201 de la friction du manche cyclique pilote,
- manche cyclique pilote références C671A1007101 et C671A1007102.

Nota : Cette consigne de navigabilité s'adresse aux personnels de maintenance et aux équipages.

2. RAISON :

Cette consigne de navigabilité (CN) fait suite à la découverte au cours d'un vol d'une limitation brutale de la course du manche cyclique lors du recentrage de celui-ci.

3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION :

Les actions suivantes sont rendues impératives à la date d'entrée en vigueur de la présente CN :

- 3.1.** Dans l'attente de l'application du § 3.2 ci-dessous, le vol sans aucune friction appliquée au manche cyclique pilote est interdit.
- 3.2.** Au plus tard dans les 550 heures de vol ou 6 mois (à la première échéance atteinte) :
Déposer le manche cyclique pilote et changer les rondelles d'appui selon les directives décrites dans le § 2 de l'Alert Service Bulletin (ASB) EUROCOPTER EC 120 n° 67A011 cité en référence.
- 3.3.** Remplacer les stocks de rondelles et modifier les manches cycliques pilote détenus en rechanges, selon les directives décrites dans le § 2.B.5 de l'ASB en référence.

4. DOCUMENT DE REFERENCE :

Alert Service Bulletin EUROCOPTER EC 120 n° 67A011
(Toute révision ultérieure approuvée de cet ASB est acceptable).

**5. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :**

Dès réception à compter du 28 avril 2004.

6. REMARQUE :

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :

EUROCOPTER (STXI) - Aéroport de Marseille Provence 13725 Maignane Cedex - France

Tél. : 33 (0) 4 42 85 97 97 - Fax : 33 (0) 4 42 85 99 66

E-Mail : Directive.technical-support@eurocopter.com

7. APPROBATION :

Cette CN est approuvée sous la référence AESA n° 2004-4050 du 20 avril 2004.

SUPERSEDED